PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MAI 2020

Date de la convocation et publication : 18 mai 2020

Présents : BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BOLLEAU Bernard, BRUTSAERT Gwenaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, GACHIGNARD Danielle, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARCHAL Sylvain, MARGUERITTE Françoise, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoît, RINJONNEAU Éric, VIOLLEAU Christophe

Ouverture de la séance à 20 heures

ORDRE DU JOUR
1° Élection du maire ;

2° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Micheline BERTHELOT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BRUTSAERT Gwénaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame GACHIGNARD Danielle, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs HERPIN Julien et POUPARD Benoît sont désignés assesseurs.

Élection du maire
Premier tour de scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Monsieur MARCHAL Sylvain : 14 voix (quatorze)

Monsieur MARCHAL Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints
Sous la présidence de Monsieur MARCHAL Sylvain, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Election du 1er adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : Monsieur BOLLEAU Bernard : 14 voix (quatorze)

Monsieur BOLLEAU Bernard , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : Madame CHEMINADE Monique : 14 voix (quatorze)

Madame CHEMINADE Monique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 3ème adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Monsieur BARBIER Mathieu : 14 voix (quatorze)

Monsieur BARBIER Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.